



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GUINOUX

Séance du 10 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le dix décembre, le conseil municipal de la commune de Saint-Guinoux, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pascal SIMON, Maire.

L'an deux mille vingt, le dix décembre, le conseil municipal de la commune de Saint-Guinoux, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pascal SIMON, Maire.

PRESENTS : M. Philippe ALLARD, Mme Anne-Marie BEAUFEU, M. Yvonnick BESNARD, M. Fabrice CARRÉ, Mme Catherine ETRAVES, Mme Fanny GOUDÉ, M. Gilles GUYON, Mme Marylène HARDY, M. Jérôme HERVY, Mme Sandra LECOULAN, Mme Christelle LONCLE, Mme Alexandra ROCHELLE, M. Pascal SIMON

ABSENTS : M. Éric LALLÉ (pouvoir à M. Gilles GUYON), M. Raoul LE PIVERT (pouvoir à M. Pascal SIMON)

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Anne-Marie BEAUFEU

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 13
Pouvoirs : 2
Date de la convocation : 4 décembre 2020
Date de la publication : 14 décembre 2020

En préambule, Monsieur le Maire rappelle que différents intervenants sont invités pour évoquer plusieurs points à l'ordre du jour du conseil municipal. Monsieur le Maire invite le conseil municipal à observer une minute de silence en hommage au Président Valéry Giscard D'Estaing, décédé récemment.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance à 18h30 et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal.

Madame Anne-Marie BEAUFEU a été nommée, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 17 novembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

➤ INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDÉOPROTECTION SUR DIFFÉRENTS SECTEURS DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire remercie le commandant de gendarmerie AUBRY, l'Adjudant-Chef LEGRIS, référent départemental sureté, et l'Adjudant-Chef HAMEL de leur présence pour évoquer le projet de vidéosurveillance.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune souhaiterait mettre en place un système de vidéoprotection visant à prévenir les actes de malveillance sur certains secteurs de la commune. En effet, depuis de nombreux les incivilités et dégradations sont en hausse et le coût lié à ces sinistres également. Monsieur le Maire révèle la difficulté rencontrée par les élus et les services de gendarmerie pour collecter des preuves et identifier les responsables.

L'adjudant-chef LEGRIS rappelle que l'installation de ce dispositif de vidéoprotection permettrait une prévention sur site et serait un instrument créateur de coopération avec les forces chargées de la sécurité publique. Il aurait pour but de :

- dissuader par la présence ostensible de caméras,
- réduire le nombre de faits commis,
- renforcer le sentiment de sécurité,
- permettre une intervention plus efficace des services de sécurité,
- faciliter l'identification des auteurs d'infractions.

Il rappelle également que l'installation de ce dispositif est soumise à autorisation du Préfet et que l'accès aux données est encadré pour permettre leur protection. Les images collectées sont protégées et confidentielles.

Après une analyse menée par Monsieur BESNARD en collaboration avec les services de gendarmerie, plusieurs sites potentiels ont été identifiés :

- L'entrée du Parc, cantine, centre d'animation et école publique
- L'entrée du stade municipal, camping et salle polyvalente
- La place de l'église

Monsieur le Maire précise que le coût prévisionnel de l'installation se décompose ainsi :

- Investissement : 13 400.00 € HT
- Fonctionnement – maintenance annuelle : 1 030.00 € TTC

Monsieur GUYON indique s'opposer à ce système de vidéosurveillance, privative, selon lui, de liberté, et conséquence d'un désengagement de l'Etat, qui oblige les communes à financer ces équipements. Il alerte également sur la question de l'éthique des personnes qui seront autorisées à accéder aux images.

Monsieur le Maire propose enfin qu'une réunion publique soit organisée avant l'installation des équipements.

Madame LONCLE propose qu'un bilan soit réalisé à moyen terme sur l'impact de la vidéoprotection sur les dégradations et actes de délinquances.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 13 voix POUR et 2 voix CONTRE :

- **DECIDE** l'installation d'un système de vidéoprotection sur les trois secteurs identifiés de la commune : entrée du parc ; entrée du stade municipal ; place de l'église.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire une demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine.
- **SOLLICITE** une subvention au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD).

➤ ADHÉSION AU SYNDICAT MIXTE DE PRÉFIGURATION DU PARC NATUREL RÉGIONAL DE LA VALLÉE DE LA RANCE-CÔTE D'ÉMERAUDE

Monsieur le Maire remercie de leur présence Monsieur Jean-François RICHEUX, Vice-Président de l'association Cœur Émeraude et Vice-Président de Saint-Malo Agglomération en charge de l'environnement, ainsi que Monsieur CHENY, Directeur de Cœur Émeraude.

Avant de laisser la parole à ces intervenants Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'objet de la délibération qui sera soumis au vote est la participation ou non au Syndicat mixte de préfiguration du PNR pour une durée de 3 ans, qui aura pour vocation de réfléchir et sur les contours du futur Parc et d'en rédiger une charte, qui sera proposée au bout des 3 années aux différents membres.

Monsieur RICHEUX et Monsieur CHENY présentent le projet de PNR :

Depuis mars 2008 et le lancement par Cœur-Émeraude d'une étude d'opportunité pour la création d'un Parc naturel régional (PNR) sur la vallée de la Rance-Côte d'Émeraude, les élus et acteurs du territoire, avec l'appui de la Région et des Départements d'Ille-et-Vilaine et des Côtes d'Armor, se sont engagés dans une démarche de création d'un Parc Naturel Régional. La Région prenant officiellement, en décembre 2008, l'initiative d'engager la procédure de création à partir d'un périmètre d'étude, et ce conformément à ses prérogatives.

Animé par l'association Cœur-Émeraude et par délégation du Conseil régional, ce projet de création a fait l'objet d'un avis d'opportunité en mars 2010 du Préfet de région et des instances nationales (Conseil national de Protection de la nature et Fédération nationale des PNR).

Sous l'impulsion de Cœur Émeraude et avec l'accord des partenaires, le projet s'est poursuivi. Il a fait l'objet à la fois d'une extension du périmètre d'étude à 74 communes par décision du Conseil régional en 2017 et d'un avis complémentaire du Ministère de la Transition écologique et solidaire en décembre 2018. Cet avis apportait plusieurs recommandations quant au contenu et à la poursuite du projet, notamment sur la nécessaire mobilisation des collectivités appelées à y contribuer, garantissant ainsi l'ambition du projet et sa portée opérationnelle par des engagements formalisés.

A cette fin, une nouvelle organisation avec un copportage du projet par les acteurs locaux est envisagé. Un Syndicat mixte de préfiguration du PNR Vallée de la Rance-Côte d'Émeraude sera prochainement constitué pour prendre le relais de l'Association Cœur Émeraude pour les seules missions afférentes à la création du PNR, afin d'affiner et finaliser avec l'ensemble des acteurs concernés le projet (La Charte), piloter et suivre toute la procédure de création du projet de Parc jusqu'à sa labellisation. L'association Cœur Émeraude poursuivant les actions opérationnelles de terrain (Biodiversité, nature en ville, plantes invasives, eau, patrimoine bâti, actions maritimes et littorales, actions d'éducation...) et les actions de promotion du Parc auprès du grand-public et partenaires (réseau des ambassadeurs, réseau des Entrepreneurs, Conférences publiques...)

Sont invités à devenir membres de ce Syndicat mixte ouvert, la Région Bretagne, les Départements des Côtes d'Armor et d'Ille-et-Vilaine, les 4 EPCI (Dinan Agglomération, Saint-Malo agglomération, Communauté de Communes Côte d'Émeraude et la Communauté de communes Bretagne Romantique) et les 74 communes incluses dans le périmètre d'étude. Un collège de la société civile et un conseil scientifique seront créés et des représentants de ces deux instances participeront aux instances du Syndicat avec voix consultative. Conformément au projet de statuts, ce syndicat n'a vocation à exister que durant 3 ans.

Cette adhésion au Syndicat mixte de préfiguration n'engage pas la collectivité dans le futur syndicat mixte de gestion du Parc qui aura vocation à être constitué une fois le Parc créé. Une nouvelle consultation de l'ensemble des collectivités sera en effet organisée pour adoption du projet de parc abouti (« La charte ») et après organisation de l'enquête publique.

S'agissant des aspects financiers, la participation globale des membres au syndicat mixte de préfiguration ne pourra excéder 310 000 € et sera répartie selon les plafonds suivants :

- Région : 105 000 €/an soit 34%
- Département des Côtes d'Armor : 32 000 €/an soit 10%
- Département d'Ille et Vilaine : 25 000 €/an soit 8%
- Les 4 EPCI : 74 000 € soit 24%
- Les 74 communes : 74 000 € soit 24%

Par ailleurs la cotisation annuelle sollicitée auprès des communes, et des EPCI, ne pourra excéder 0,5 €/an/habitant pour chacune des collectivités.

Concernant la représentation au comité Syndical du Syndicat, celle-ci sera la suivante :

- Région Bretagne : 3 délégués pour 30% des voix
- Départements des Côtes d'Armor et d'Ille-et-Vilaine : 1 délégué par Département pour 18 % des voix en tout
- EPCI : 2 délégués par EPCI (excepté CC Bretagne romantique avec 1 délégué) pour 22% des voix
- Communes : 1 délégué par commune pour 30% des voix

Afin de finaliser la procédure administrative de constitution du Syndicat mixte de préfiguration, il est demandé aujourd'hui à chacun des membres :

- D'approuver le projet de statuts du Syndicat mixte de préfiguration
- D'adhérer au Syndicat mixte de préfiguration
- De désigner les représentants de la commune au Syndicat mixte de préfiguration ;

Monsieur le Maire souligne des problèmes d'incohérence dans l'information et la sémantique : la relation de compatibilité des Plans locaux d'urbanisme avec la future charte ; la relation avec certains partenaires dont l'existence s'inscrit aujourd'hui en pointiller (Chambres d'agricultures) ou qui ont des intérêts contradictoires (fédération départementale des chasseurs). Il alerte également sur un problème de cohérence dans la gouvernance de ce syndicat avec une répartition qui n'est pas fonction du nombre d'habitants. Enfin, il souligne le travail remarquable des équipes de l'association Cœur Emeraude, sur le plan opérationnel, depuis le début de ce projet, mais il regrette qu'aucune esquisse de charte n'est vu le jour, ce qui montre selon lui un problème de compétence sur le plan stratégique.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adhérer au Syndicat mixte de préfiguration afin de pouvoir peser dans la rédaction de la Charte.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 14 voix POUR et 1 ABSTENTION :

- **APPROUVE** le projet de statuts du Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude ;
- **DÉCIDE** d'adhérer au Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes correspondants ;
- **DÉSIGNE** un conseiller municipal et son suppléant pour siéger au Comité Syndical du syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude :
 - **Titulaire** : Monsieur Pascal SIMON
 - **Suppléant** : Monsieur Gilles GUYON

➤ RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL – MANDAT 2020-2026

Considérant l'installation du Conseil municipal lors de sa séance du 25 mai 2020 suite aux élections municipales et communautaires du 15 mars 2020,

Considérant que conformément à l'article L 2121-8 du code général des Collectivités territoriales, dans les communes de plus de 1 000 habitants le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation,

Considérant que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des lois et règlements en vigueur et qu'il a pour vocation, notamment, de renforcer le fonctionnement démocratique de l'Assemblée locale,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** dans les termes annexés à la présente délibération, le règlement intérieur du Conseil municipal de la Commune de Saint-Guinoux pour le mandat 2020-2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit règlement intérieur ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

➤ BUDGET COMMUNE 2020 : DECISION MODIFICATIVE N°3

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Budget 2020 de la Commune doit faire l'objet d'une décision modificative pour ajustement de plusieurs opérations d'investissement.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de procéder au vote de la décision modificative portant virement de crédits au Budget 2020 de la Commune suivante :

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
Chapitre 012 – compte 6453 Cotisations caisses de retraite	- 1 600.00 €	
Chapitre 65 – compte 65541 Contribution fonds de comp.	+ 1 600.00 €	
TOTAL FONCTIONNEMENT	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
ONA - compte 10226 Taxe d'aménagement		+ 300.00 €
Opération 17 Illuminations - compte 2152 Equipem. voirie	+ 300.00 €	
Opération 113 AMO - compte 2031 Frais d'étude	- 160.00 €	
Opération 115 Vestiaires - compte 2031 Frais d'étude	+ 160.00 €	
TOTAL INVESTISSEMENT	+ 300.00 €	+ 300.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de voter la décision budgétaire modificative présentée ci-dessus ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à ces virements de crédits.

➤ **CRÉATION D'UN ESPACE JEUX VIDÉO A LA BIBLIOTHÈQUE – DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DU VOLET 3 DU CONTRAT DÉPARTEMENTAL DE TERRITOIRE – ANNÉE 2021**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a été inscrit des crédits au budget 2020 de la Commune pour la création d'un espace de jeux vidéo à la bibliothèque municipale :

- Travaux d'agencement
- Acquisition de mobilier
- Acquisition d'équipements multimédia et de jeux vidéos

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commune peut bénéficier d'une subvention au titre du volet 3 du contrat départemental de territoire pour l'acquisition de fonds multimédia (image et son). Cette subvention est d'un montant maximum de 50% de la dépense subventionnable et d'un montant plancher de 1 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** une demande de subventions, au titre du volet 3 au titre du contrat départemental de territoire, pour l'année 2021, pour l'acquisition d'un fonds multimédia destiné à la création d'un espace jeux vidéo à la bibliothèque municipale, pour un montant plancher de 2 000 € TTC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'obtention de cette subvention.

➤ **AMÉNAGEMENT URBAIN DE LA RUE DE BONABAN ET DE LA RUE DU CLOS NEUF – VALIDATION DE L'AVANT-PROJET DÉFINITIF**

Monsieur le Maire présente le projet d'aménagement urbain de la rue de Bonaban (RD8) et du Clos Neuf. Ce projet est lié à l'aménagement du lotissement La Ville Baudet.

La commission travaux a travaillé, en lien avec le cabinet d'étude ATELIER DÉCOUVERTE et le Département pour améliorer la structure des voies, sécuriser le cheminement piétons depuis le futur lotissement et l'entrée du bourg par la RD8.

Le coût prévisionnel total des travaux, concernant les deux rues, se détail de la manière suivante :

TRAVAUX

- Terrassement – voirie – réseau eaux pluviales – mobilier urbain	177 055.00 € HT
- Espaces verts	17 804.80 € HT
- Création d'éclairage public : réseau et candélabre	16 625.00 € HT

Coût total du projet :

211 484.80 € HT
253 781.76 € TTC

Monsieur le Maire précise que le coût de l'étude et de la maîtrise d'œuvre s'élève à 13 060.00 € HT et est assuré par le cabinet ATELIER DÉCOUVERTE. Il rappelle enfin qu'une étude détaillée a été demandée au SDE 35 pour l'effacement des réseaux le long de la RD8 et l'extension du réseau d'éclairage public rue du Clos Neuf. Ce projet d'effacement des réseaux fera l'objet d'une future présentation devant le conseil municipal.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir approuver l'Avant-projet d'aménagement urbain de la rue de Bonaban (RD8) et du Clos Neuf.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'Avant-projet projet d'aménagement urbain de la rue de Bonaban et du Clos Neuf ;
- **VALIDE** le coût prévisionnel des travaux qui s'élève à 211 484.80 € HT ;
- **DIT** que les crédits suffisants seront inscrits au Budget primitif 2021 de la Commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer une procédure de marchés publics pour procéder à l'attribution des lots ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

➤ **AMÉNAGEMENT URBAIN DE LA RUE DE BONABAN ET DE LA RUE DU CLOS NEUF – PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le plan de financement prévisionnel du projet d'aménagement urbain de la rue de Bonaban (RD8) et du Clos Neuf :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Maîtrise d'œuvre	13 060.00 €	DETR	90 617.92 €
Travaux	211 484.80 €	(hypothèse 40 % du montant subventionnable)	
Mission SPS	2 000.00 €	Département (voirie)	10 500.00 €
		Département (amendes)	5 350.00 €
		Fonds propres	120 076.88 €
TOTAL	226 544.80 €	TOTAL	226 544.80 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel, actualisé, présenté par Monsieur le Maire ;
- **SOLLICITE** une subvention auprès de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, au titre de la Dotation de Solidarité des Territoires Ruraux (DETR) ;
- **SOLLICITE** une subvention auprès du Département, au titre des recettes des amendes de police ;
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2020 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'obtention de ces subventions.

➤ **RÉTROCESSION DANS LE DOMAINE PUBLIC DES VOIRIES ET ESPACES VERTS DU LOTISSEMENT « LE COTTIN »**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il a été délivré un permis d'aménager à la société VIABILIS pour la création d'un lotissement de 22 lots « Le Cottin ».

Il fait part de la demande de la société VIABILIS de procéder à cette rétrocession des espaces communs dans le domaine public communal.

Monsieur le Maire rappelle que la commune est compétente en matière de voirie et d'espaces verts. La compétence Eau-Assainissement ayant été transférée à Saint-Malo Agglomération, il reviendra au conseil communautaire de délibérer pour la rétrocession des réseaux d'eaux pluviales et d'assainissement.

Monsieur le Maire indique qu'une vérification des différentes pièces exigées pour la rétrocession est en cours par l'assistant à maître d'ouvrage. Monsieur le Maire précise que des réserves seront inscrites dans la convention si l'ensemble des exigences requises ne sont pas remplies.

Monsieur le Maire propose par conséquent au conseil municipal de se prononcer sur la rétrocession, du lotisseur à la commune, des voiries et espaces verts du Lotissement « Le Cottin ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la rétrocession gratuite à la commune, de la voirie et des espaces verts, du lotissement « Le Cottin » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document afférent venant entériner le transfert des équipements communs dans le domaine public ;
- **PRECISE** que les frais de notaire pour l'acte authentique sont à la charge de l'aménageur ;
- **DIT** que le tableau de classement de la voirie communale sera mise à jour suite à cette décision.

➤ **RÉTROCESSION DANS LE DOMAINE PUBLIC DES VOIRIES ET ESPACES VERTS DU LOTISSEMENT « LES MARETTES »**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il a été délivré un permis d'aménager à la société VIABILIS pour la création d'un lotissement de 8 lots « Les Marettes ».

Il fait part de la demande de la société VIABILIS de procéder à cette rétrocession des espaces communs dans le domaine public communal.

Monsieur le Maire rappelle que la commune est compétente en matière de voirie et d'espaces verts. La compétence Eau-Assainissement ayant été transférée à Saint-Malo Agglomération, il reviendra au conseil communautaire de délibérer pour la rétrocession des réseaux d'eaux pluviales et d'assainissement.

Monsieur le Maire indique qu'une vérification des différentes pièces exigées pour la rétrocession est en cours par l'assistant à maître d'ouvrage. Monsieur le Maire précise que des réserves seront inscrites dans la convention si l'ensemble des exigences requises ne sont pas remplies.

Monsieur le Maire propose par conséquent au conseil municipal de se prononcer sur la rétrocession, du lotisseur à la commune, des voiries et espaces verts du Lotissement « Les Marettes ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la rétrocession gratuite à la commune, de la voirie et des espaces verts, du lotissement « Les Marettes » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document afférent venant entériner le transfert des équipements communs dans le domaine public ;
- **PRECISE** que les frais de notaire pour l'acte authentique sont à la charge de l'aménageur ;
- **DIT** que le tableau de classement de la voirie communale sera mise à jour suite à cette décision.

➤ **PLAN DE CLASSEMENT DE LA VOIRIE ET MISE A JOUR DE LA LONGUEUR DE LA VOIRIE COMMUNALE**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le dernier classement de la voirie a été fait en 2017 et validé par délibération du conseil municipal le 22 décembre 2017.

Par ailleurs, il souligne au Conseil municipal que plusieurs dotations sont calculées, entre autres, à partir de la longueur de la voirie communale, d'où l'importance de son recensement.

Enfin, il rappelle que le conseil municipal a approuvé, lors de la séance du 10 décembre 2020, la rétrocession des espaces communs des lotissements Le Cottin et Les Marettes, dont la voirie, dans le domaine public communal.

Appellation voies communales / Lieu-dit	Longueur en mètres
rue de la Salle verte	130
rue du Bignon	640
rue de l'église	140
rue du Cottin	110
rue du Bas Brillant	460
La Fosse aux loups	440
de La Toisse à La Plissonnière par le lavoir et les Aumônes	1 900
Les Prons	410
Les Landes Ponts	600
La Gaieté	100
Les Landes	300
des Landes à La Basse Garde par le Bois Huguet	1 200
La Haute Garde	300
Les Fontaines	380
Des Fontaines à La Ville Aubert par les Aumônes	1 000
rue des Tulipes	150
rue des Safrais	220
rue du Clos Bodou	380
rue du Clos Prince	210
rue de la Chapelle blanche	100
rue Pierre de Ronsard	240
rue des Bruyères	416
Le Bocage	150

Les Buttes	630
Long du Canal des allemands	1 240
Les Vignes	400
Les Crêtes	400
Le Grand Moulin	310
<i>rue du Cottin (ancien chemin privé)</i>	102
<i>rue du Colonel Arnaud Beltrame</i>	290
<i>rue des Marettes</i>	145
TOTAL	13 493

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** ce nouveau plan de classement de la voirie communale ;
- **PORTE** la longueur de la voirie communale à 13 493 mètres.

➤ **QUESTIONS DIVERSES**

1) Déploiement de la fibre optique

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a convoqué une réunion en mairie avec les représentants des entreprises Orange et Constructel, en charge du déploiement de la fibre optique sur la commune, afin de leur faire part de nombreux dysfonctionnements dans la communication et les travaux. Il invite chacun à être vigilant sur le démarchage insistant de l'opérateur et des conditions de raccordement chez les administrés.

2) Colis du CCAS

Madame BEAUFEU informe le conseil municipal que le CCAS a décidé d'annuler le repas des aînés pour cause de crise sanitaire et de distribuer des colis à l'ensemble des guinoléens de plus de 68 ans. Cette distribution se fera avant les vacances de Noël.

3) Colibri

Madame LONCLE indique que les bulletins municipaux sont prêts et qu'ils seront distribués par élus à chaque administré avant les vacances de Noël.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.